

Statuts de l'Association Onze+

Ces statuts remplacent les statuts d'origine qui avaient été établis le 29 septembre 1985.

Art. 1 Dénomination

Sous la dénomination «Onze+», il est constitué une association dotée de la personnalité juridique au sens du Code Civil suisse, article 60 et suivants.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est à l'Avenue Jean-Jacques Mercier 3, 1003 Lausanne.

Art. 3 Buts

- a) Encourager le développement des musiques créatives et d'improvisation
- b) Représenter et défendre les intérêts des musicien-ne-s membres et d'une manière générale de l'ensemble des musicien-ne-s qui pratiquent ces musiques
- c) Organiser diverses manifestations telles que concerts, séminaires, ateliers de travail, festivals, en lien avec ces musiques
- d) Favoriser les échanges culturels et artistiques, romand, nationaux et internationaux.

Art. 4 Membres

- a) Peuvent être membres de l'association toute personne physique ou morale manifestant son intérêt pour les buts poursuivis. Il existe des membres actifs, des membres de soutien et des membres passifs. Ces derniers n'ont pas de pouvoir décisionnel.
- b) Les demandes d'adhésion écrites sont entérinées par le comité.
- c) Le statut de membre est résilié par:
 - démission
 - exclusion prononcée par le comité pour non paiement des cotisations
 - exclusion prononcée par le comité en cas de conflit d'intérêt avec les buts de l'association.

Art. 5 Ressources

Les ressources de l'association résultent des cotisations annuelles, des dons, legs ou toutes autres subventions.

Art. 6 Cotisations

Le montant des cotisations est décidé par l'Assemblée générale, les cotisations sont payées une fois l'an.

Art. 7 Organes

L'Assemblée générale, le comité ainsi que deux vérificateur-trice-s des comptes sont les organes de l'association.

Art. 8 Assemblée générale

- a) L'Assemblée générale se réunit une fois par année suite à une convocation écrite.
- b) Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par d'autres membres munis d'un pouvoir écrit des absents.
- c) Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande de la majorité des membres du comité ou du cinquième des membres de l'association.
- d) Les membres sont convoqués par une lettre comprenant l'ordre du jour envoyée par le comité 1 mois à l'avance.

Art. 9 Rôle de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale fixe la politique générale de l'Association. Elle se prononce notamment sur le rapport du comité et des vérificateurs des comptes. Elle fixe le montant des cotisations. Elle peut modifier les statuts à la demande des membres de l'Association. Elle établit le cahier des charges.

Art. 10 Comité

Le comité est nommé pour une période d'une année lors de l'Assemblée générale, il se compose d'au moins 5 membres rééligibles. Il est l'organe exécutif de l'Assemblée générale. Il a pour attribution notamment de diriger, de gérer, d'administrer l'Association selon un cahier des charges approuvé par l'Assemblée générale.

Art. 11 Vérificateurs des comptes

Deux vérificateurs des comptes sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, cela pour un an. Les vérificateurs présentent un rapport écrit à l'Assemblée générale.

Art. 12 Organisation

Le-a président-e est élu-e pour une période d'une année par l'Assemblée générale. Le comité s'organise en fonction des besoins. En cas de démission ou d'absence prolongée d'un des membres du comité, celui-ci peut nommer un substitut ad interim.

Art. 13 Responsabilités

L'Association ne peut être engagée vis-à-vis de tiers que par la signature conjointe d'au moins deux membres du comité.

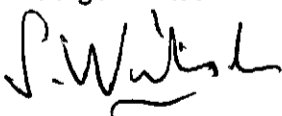
Art. 14 Comptes

Les comptes sont arrêtés à l'année civile qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

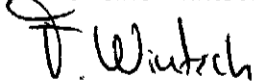
Art. 15 Dissolution

La dissolution de l'Association sera votée lors d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents ou dûment représentés. Les éventuels fonds résiduels seront attribués à une association poursuivant des buts similaires.

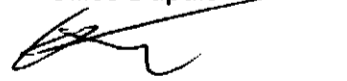
Serge Wintsch



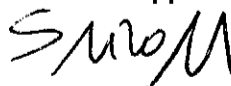
Francine Wintsch



Gilles Dupuis



Gabriel Décoppet



Olivier Goy



Lausanne, le 5 mai 2014

Accepté par l'Assemblée générale du 8 mai 2014